

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

Décret n° 2003-250 du 6 Octobre 2003  
modifiant le décret n° 2003-247 du 26 septembre 2003  
approuvant la mutation de la concession de mines Likouala  
au profit de la République du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;  
Vu l'ordonnance n° 9-68 du 29 novembre 1968 approuvant la convention  
d'établissement entre la République du Congo et la société ELF AQUITAINE en  
date du 17 octobre 1968 ;  
Vu le décret n° 78-416 du 27 mai 1978 instituant une concession de mines en faveur  
de la société ELF-CONGO ;  
Vu le décret n° 2003-247 du 26 septembre 2003 approuvant la mutation de la  
concession de mines Likouala au profit de la République du Congo ;  
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets  
n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le projet de cession d'intérêt entre Total E&P Congo et la République du Congo  
stipulé à l'accord général transactionnel signé le 10 juillet 2003 entre la République  
du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Total E&P Congo ;

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

Article unique : Les articles 1 et 2 du décret n° 2003-247 du 26 septembre 2003  
approuvant la mutation de la concession de mines Likouala au profit de la République  
du Congo sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Est approuvée la mutation au profit de la République du Congo de la concession de mines attribuée par décret n° 78-416 du 27 mai 1978 à la société ELF - CONGO.

Article 2 nouveau : La convention d'établissement susvisée et ses avenants s'appliquent mutatis mutandis à la République du Congo.

Le reste sans changement.

2003-250


Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2003

  
Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

  
Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-

  
Rigobert Roger ANDELY.-